

# Révision des durées d'amortissement des immobilisations des immobilisations

---

## Délibération 2020-077

### Exposé

L'amortissement représente la constatation comptable de la perte de valeur d'un élément d'actif, résultant de son utilisation, et a pour but de faire figurer les immobilisations à une valeur s'approchant de la valeur vénale. Constaté en dépenses de la section d'exploitation, il prépare le renouvellement des biens concernés puisqu'il entraîne une recette équivalente de la section d'investissement.

Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

L'instruction comptable M49, à laquelle Eau de Paris est soumise, prévoit des durées maximales d'amortissements suivant la nature technique des biens concernés. Ces limites sont toutefois indicatives et il est possible d'y déroger lorsqu'elles ne sont pas adaptées au cas particulier d'un établissement public. Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil d'administration a ainsi fixé les durées d'amortissement suivantes :

Instruction M49			
Nature	Limites indicatives	Eléments	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans	Frais d'études, de recherche et développement, frais d'insertion	3 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adductions d'eau	30 à 40 ans	Aqueducs (partie en contact avec l'eau, à l'exclusion de la partie génie civil de l'aqueduc)	40 ans
		Canalisations (réseau de production / transport / distribution; y compris poses de conduites pour extension, renforcement, remaniements du réseau, accroissement de la capacité de transport ou de refoulement ...)	80 ans
		Robinetterie (pour le réseau de production / transport: vannes à opercule, vannes papillon, ventouses, réducteurs de pression ...; pour le réseau de distribution d'eau: vannes et robinets)	30 ans
		Fontainerie (comprend notamment les bouches incendie, bouches de lavage, de marché, d'arrosage, fontaines Wallace ...; y compris éléments de fontainerie inclus dans les usines, postes de chloration / déchloration, réseaux, stations de surpression ...)	30 ans
		Branchements (sur le réseau de distribution)	30 ans
		Génie civil (y compris les éléments de génie civil concernant: usines, captages, galeries, réservoirs, laboratoires, bâches, stockage, bâtiments, stations de surpression, aqueducs, déviations d'aqueducs, logement, réseau, gros-œuvre, second-œuvre ou étanchéité)	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	Matériel électromécanique (y compris groupes électrogènes, cuves antibéliers, remaniement de l'alimentation en énergie électrique, postes HT et MT, câbles éclairage, matériel électrique, groupes électropompes, surpresseurs, compresseurs, pompes à vide, palans, ventilateurs, agitateurs, pompes doseuses ...)	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs ...)	4 à 8 ans		4 ans
Bâtiments durables	30 à 100 ans		50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans		15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	Matériel électrique fixe (y compris armoires, télétransmission, télécommande, transformateurs, condensateurs, pupitres de commandes, liaisons électriques, câbles de télécommandes, équipements terminaux ...)	15 ans
		Structures métalliques (y compris ponts roulants, grilles, tamis, portiques, cuves de stockage, filtres métalliques, passerelles, garde-corps, échelles, clôtures ...)	20 ans
		Compteurs eau / débitmètres	15 ans
		Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
		Modules membranaires / skids	8 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	Matériel de stérilisation, de laboratoire, de mesure, avec leurs accessoires spécifiques	5 ans
		Matériel de bureau, mobilier	10 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans	Matériels et logiciels bureautiques	3 ans
		Matériel de téléphonie	3 ans
		Systèmes d'information géographique et de télégestion industrielle	5 ans
Engins de travaux	2 à 5 ans	Matériel agricole, véhicules utilitaires	5 ans

Une revue de ce plan d'amortissement a permis de déterminer le besoin d'une révision portant sur les éléments suivants :

- Il est nécessaire de créer une nouvelle catégorie « kit de puisage – smartkit », qui correspond à un nouvel équipement destiné à l'accès temporaire à l'eau potable, d'une durée de vie de 3 ans,
- Lors des travaux menés durant l'élaboration du PPAI 2021-2026, il est apparu que certaines durées d'amortissement étaient trop brèves par rapport à la durée de vie de certains équipements ou ouvrages, à savoir :
  - o La robinetterie, avec une durée d'amortissement portée à 40 ans,
  - o Les branchements particuliers et le génie-civil, avec une durée d'amortissement portée à 50 ans,
  - o Les logiciels et les organes de régulation (capteurs), avec une durée d'amortissement portée à 7 ans.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de réviser les durées d'amortissement pratiquées par Eau de Paris comme suit :

Instruction M49		Plan 2020	
Nature	Limites indicatives	Eléments	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans	Frais d'études, de recherche et développement, frais d'insertion	3 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adductions d'eau	30 à 40 ans	Aqueducs et réservoirs (y compris partie en contact avec l'eau)	40 ans
		Canalisations (réseau de production / transport / distribution; y compris poses de conduites pour extension, renforcement, remaniements du réseau, accroissement de la capacité de transport ou de refoulement ...)	80 ans
		Robinetterie (pour le réseau de production / transport: vannes à opercule, vannes papillon, ventouses, réducteurs de pression ...; pour le réseau de distribution d'eau: vannes et robinets; robinetterie dans les usines)	40 ans
		Fontainerie (comprend notamment les bouches incendie, bouches de lavage, de marché, d'arrosage, fontaines Wallace ..., postes de chloration / déchloration, réseaux, stations de surpression ...)	30 ans
		Branchements (sur le réseau de distribution)	50 ans
Génie civil (y compris les éléments de génie civil concernant: usines, captages, galeries, laboratoires, bâches, bâtiments, stations de surpression, logement, réseau, gros-œuvre, second-œuvre ou étanchéité)	50 ans		
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	Matériel électromécanique (y compris groupes électrogènes, cuves antibéliers, remaniement de l'alimentation en énergie électrique, postes HT et MT, câbles éclairage, matériel électrique, groupes électropompes, surpresseurs, compresseurs, pompes à vide, palans, ventilateurs, agitateurs, pompes doseuses ...)	15 ans
Organes de régulation	4 à 8 ans	Organes de régulation (électroniques, capteurs ...)	7 ans
		Kit de puisage - smartkit	3 ans
Bâtiments durables	30 à 100 ans		50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans		15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	Matériel électrique fixe (y compris armoires, télétransmission, télécommande, transformateurs, condensateurs, pupitres de commandes, liaisons électriques, câbles de télécommandes, équipements terminaux ...)	15 ans
		Structures métalliques (y compris ponts roulants, grilles, tamis, portiques, cuves de stockage, filtres métalliques, passerelles, garde-corps, échelles, clôtures ...)	20 ans
		Compteurs eau / débitmètres	15 ans
		Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
		Modules membranaires / skids	8 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	Matériel de stérilisation, de laboratoire, de mesure, avec leurs accessoires spécifiques	5 ans
		Matériel de bureau, mobilier	10 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans	Matériels et logiciels bureautiques	7 ans
		Matériel de téléphonie	3 ans
		Systèmes d'information géographique et de télégestion industrielle	7 ans
Engins de travaux publics, véhicules	2 à 5 ans	Matériel agricole, véhicules utilitaires	5 ans

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la révision des durées d'amortissement des immobilisations de la régie.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des durées d'amortissements avec application dès l'exercice 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 06 novembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.